

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : français

N° : ICC-RoR221-03/12

Date : 22 août 2012

LA PRÉSIDENTE

Composée comme suit :

M. le juge Sang-Hyun Song, Président
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng, première vice-présidente
M. le juge Cuno Tarfusser, deuxième vice-président

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
Version publique expurgée de

Transmission d'une requête en appel de la décision du Greffier en date du
16 août 2012 en application de la norme 221 du Règlement du Greffe

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Détenu

[REDACTED]

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

M. Didier Preira

La Section de la détention

M. Patrick Craig

Autres

[REDACTED]

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (la « Cour »);

VU le recours de M. [REDACTED] daté du 16 août 2012¹ et tendant au réexamen de la décision du Greffier en date du même jour² ;

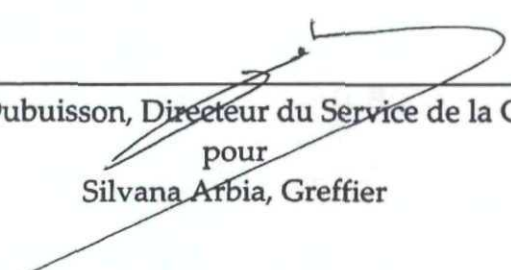
VU les normes 90 et 106 du Règlement de la Cour et les normes 193-3 et 217 à 221 du Règlement du Greffe ;

ATTENDU que pour l'examen de l'appel, il est nécessaire de transmettre l'ensemble du dossier à la Présidence ;

TRANSMET dès lors les présents éléments :

- 1- Annexe 1 : *La plainte de la personne détenue à la Présidence ;*
- 2- Annexe 2 : *La décision du Greffier en date du 16 août 2012 ;*
- 3- Annexe 3 : *La demande de réexamen de la décision introduite auprès du Greffier le 8 août 2012 ;*
- 4- Annexe 4 : *La décision du chef du quartier pénitentiaire incluant la plainte initiale de l'appelant*

RESTE disposée à fournir à la Présidence toute information qu'elle estimera utile dans l'examen de la requête.



Marc Dubuisson, Directeur du Service de la Cour
pour
Silvana Arbia, Greffier

Fait le 22 août 2012

À La Haye (Pays-Bas)

¹ Annexe 1: plainte adressée à la Présidence référence 12-031.

² Annexe 2 : décision du Greffier référencée DCS/2012/181/MD.